

ANNEXE 4 (Décembre 2022)

ELEMENTS DEMANDES DE LICENCES

Toute personne physique sollicitant une licence (6) devra fournir les pièces et/ou éléments suivants :

Dans le cadre d'une demande éligible au processus dématérialisé :

	Création	Renouvellement	Mutation
Choix des fonctions et de la pratique	X	X	X
Photographie d'identité	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾
Pièce d'identité	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾
Certificat médical	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾
Surclassement	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
Questionnaire de santé		X	X
Charte d'engagement CF/PN	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
Justificatif de domicile			X ⁽³⁾
Justificatif de la mutation			X ⁽³⁾
Assurances et consentement	X	X	X

(1) pour les licenciés assujettis

(2) pour les joueurs évoluant en championnat de France ou Pré-nationale ;

(3) pour les mutations à caractère exceptionnel.

(4) Facultative pour les dirigeants et les adhérents n'exerçant pas de fonctions, renouvelant leur licence.

La photographie doit :

- Être récente et ressemblante au format d'une photo d'un titre d'identité (exemple : Carte nationale d'identité, Permis de conduire)
- Être nette, sans surcharge ou altération
- Le fond ne doit pas être en surchargé, de préférence de couleur uni
- Présenter un visage dégagé, les yeux visibles et ouverts
- Présenter un visage face à l'objectif, la tête droite. Si présence de lunettes et montures, la monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits.
- Format accepté : .jpg, .jpeg et .png (1Mo maximum pour le format PNG)

En cas de validation de la photographie pour le licencié identifié, il est impossible de la modifier pour la saison concernée

Certificat médical pas nécessaire pour les renouvellements, également pour une création, se référer au règlement médical. Pour les entraîneurs/coachs se référer au règlement médical.

(5) Une pièce d'identité sera exigée pour les :

- Personnes ayant 18 ans (au 1^{er} janvier) au cours de la saison pour laquelle il sollicite une licence ;
- Personne majeure demandant sa 1^{ère} licence auprès de la FFBB ;
- Personne majeure demandant une licence auprès de la FFBB qui évoluait en tant que mineur lors de sa dernière saison en France ;
- Pour les autres personnes, il appartient au président de l'association sportive concernée de s'assurer de l'identité de la personne sollicitant une licence.

(6) En cas de changement de nom (mariage, adoption, ...) le licencié n'est pas autorisé à recréer une licence sous ce nouveau nom mais devra préciser le nom sous lequel il souhaite être licencié.

Dans le cadre d'une demande non éligible au processus dématérialisé :

	Création	Renouvellement	Mutation	Extension T	ASP	AST
Formulaire de demande de licence	X	X	X	X	X	X
Formulaire de demande de mutation + Récépissé d'envoi			X			
Formulaire de demande d'extension T				X		
Formulaire de demande d'Autorisation Secondaire Performance (ASP)					X	
Formulaire de demande d'Autorisation Secondaire Territoire (AST)						X
Formulaire demande de licence joueur précédemment licencié à l'étranger	X ⁽²⁾					
Certificat médical	X	X	X	✗		
Signature du questionnaire de santé		X ⁽⁶⁾	X ⁽⁶⁾			
Photographie d'identité	X	X	X			
Pièce d'identité	X	X	X			
Titre de séjour	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾			
Lettre de sortie Fédération quittée	X ⁽²⁾					
Prise en charge scolaire ou universitaire du club recevant			X ⁽⁴⁾			
Prise en charge voyage retour dans sa famille du club recevant			X ⁽⁴⁾			
Avis favorable de l'association sportive d'origine			X ⁽⁴⁾			
Avis favorable Ligue Régionale quittée			X ⁽⁴⁾			
Licence de la saison en cours			X ⁽⁵⁾			
Convention de formation (LNB/LFB) ou convention d'entraînement (LF2) avec club					X	
Convention de coopération liant le Club Principal, le Club d'accueil et le joueur					X	
Projet sportif du joueur				✗	X	
Avis Favorable de la Direction Technique Nationale					X	
Droits financiers complémentaires	X ⁽¹⁾					

- (1) pour les catégories y étant assujetties (voir dispositions financières).
- (2) pour les joueurs ayant obtenu leur dernière licence à l'étranger.
- (3) pour les personnes majeures non ressortissantes des pays de l'EEE.
- (4) pour les joueurs mineurs allant d'un club des DOM TOM vers un club de métropole
- (5) pour les mutations à caractère exceptionnel lorsqu'il existe déjà une licence pour la saison en cours
- (6) pour les licenciés y étant assujettis